

Arrêté

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 21/04/2015 par l'Association A MAREDDA, dans le cadre de l'organisation d'une course pedestre Trail « A MAREDDA – ALTU TARAVU » le dimanche 30 août 2015.

Arrête

Art 1 – L'association A MAREDDA est autorisée à organiser une course pedestre trail « A MAREDDA – ALTU TARAVU » le 30 août 2015.

Art 2 – L'association A MAREDDA devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

Art 3 – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie le 04 mai 2015

Le Maire
JJ CICCOLINI

